

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Ref : 75172

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu les organigrammes des services départementaux et du Pôle « Aménagement Durable » en vigueur.

Vu les fiches de poste en vigueur des délégataires cités dans le présent arrêté, portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2022 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement en date du 29 juillet 2022, est abrogé.

Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté, auquel est annexée la liste nominative des agents assumant les responsabilités correspondantes, s'exercent d'une part, sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département et, d'autre part, dans la limite de leurs attributions respectives définies dans leurs fiches de postes..

**Article 2 - Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement**

**Article 2.1** - Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, et, concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement,

A l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente
- Des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires
- Des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers Départementaux et aux maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause
- Des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 2.3

**Article 2.2** – Le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 2.3 – Actes d'achat**

**Article 2.3.1** - Les délégations consenties sous l'article 2.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés.

**Article 2.3.2** - Dans la limite des autorisations budgétaires, le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc. et 500 000€ HT pour les travaux.

• Autres actes de procédure

Le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés sans limitation de montant.

A l'exception :

- Des décisions de résiliation
- Des protocoles transactionnels
- Des avenants supérieurs à 5% du montant du contrat

**Article 2.3.3** - Actes de Procédure des contrats de partenariats, contrats de délégations de service publics, et autorisations d'occupations temporaires.

Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement Durable, et concurremment, à l'effet de signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés, sans limitation de montant, à l'exception :

- Des avenants supérieurs à 5% du montant des actes
- Des protocoles d'accord transactionnels
- Des décisions de résiliation

**Article 2.4** - Délégation de signature spécifique est donnée au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, à l'effet de signer en matière de travaux sur le patrimoine bâti géré par le Conseil Départemental tous documents portant autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier et notamment :

- Les déclarations préalables de travaux en application du code de l'urbanisme
- Les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- Les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux

**Article 2.5** - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, ce dernier organisera sa suppléance<sup>1</sup> avant ses congés et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les potentiels suppléants du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement sont l'un à défaut de l'autre et dans l'ordre suivant :

Le Directeur en charge de la Direction des Infrastructures

Le Directeur en charge de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées

Le Responsable du Service Constructions Publiques

La Responsable du Service Vie des Bâtiments

Le Responsable du Service Canaux et Environnement

**Article 2.6** – Le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement organise au sein du Pôle la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf annexe 1

**Article 2.7** - Délégation de signature est donnée aux agents indiqués dont la liste suit, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents suivants :

- PV de réception de travaux
- Ordre de service des marchés publics dans la limite du montant du marché et certificats de paiements

- Les actes de constatation des droits et liquidation des recettes
- Décompte Général et Définitif
- Constat de travaux
- Visas dématérialisés des devis

Les agents habilités sont les suivants :

- L'Ingénieur en études thermique et énergies renouvelables
- Le Technicien en génie climatique
- Le Technicien Transition Energétique
- Le Dessinateur-Projeteur
- Le Responsable du Service Vie des Bâtiments
- Les Chargés de Territoire
- Le Responsable de l'Unité des Demandes d'Intervention
- Les Techniciens des demandes d'interventions patrimoniales
- Le Chargé de mission contrôle règlementaire
- Le Chargé de projets complexes
- Le Technicien des Espaces Extérieurs
- Le Technicien Sûreté-Sécurité
- Le Technicien Suivi d'Intervention
- Le Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique
- Le Coordonnateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique
- Le Responsable du Service Constructions Publiques
- Les Conducteurs d'Opérations
- Le Responsable du Service Canaux et Environnement
- Le Chargé de mission d'aménagement du Canal
- Le Responsable d'exploitation du Canal
- Le Chargé de mission Espaces Naturels
- Le Chargé de mission Véloroutes
- Le Responsable d'exploitation Espaces Naturels
- Le Responsable d'exploitation Véloroutes
- Le Chargé de mission hydrologie/hydraulique Canal

### **Article 3 – Service Constructions Publiques**

**Article 3.1** – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Constructions Publiques sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 3.2** – Le Responsable du Service Constructions Publiques, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures, règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 3.3** – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Constructions Publiques, à l'effet de signer :

- Les attestations de TVA
- Les déclarations de sous-traitance
- Les courriers de négociation
- Les déclarations préalables de travaux en application du code de l'urbanisme
- Les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- Les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux

**Article 3.4** – Actes d'achat

Les délégations consenties sous le présent article en faveur du Responsable du Service Constructions Publiques s'exercent dans les conditions définies ci-dessous :

**Article 3.4.1** – Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Constructions Publiques, est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité :

- Pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc...
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour les travaux et les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour toute autre procédure en lien avec la commande publique.

**Article 3.5** – Mission d'opérations à maîtrise d'œuvre

Délégation de signature spécifique est accordée aux Conducteurs d'Opérations à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre, notamment :

- les convocations des entreprises ;
- les constats de travaux (constats de mesurages ou d'évènements) ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves ;

**Article 3.5.1** – Commande Publique

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Conducteurs d'Opérations, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et toute autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€HT.

**Article 3.6** – Mission d'opérations à maîtrise d'ouvrage

Délégation de signature spécifique est donnée aux Conducteurs d'Opérations, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'ouvrage en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises
- les ordres de service
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux
- les procès-verbaux de levée des réserves
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage

**Article 3.6.1 – Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Conducteurs d'Opérations, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et toute autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€HT.

**Article 4 – Service Vie des Bâtiments**

**Article 4.1** – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Vie des Bâtiments, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 4.2** – Délégation de signature est donnée au Responsable du Service Vie des Bâtiments, à l'effet de signer les états des lieux d'entrée et de sortie, pour le compte du Département.

**Article 4.3** – Le Responsable du Service Vie des Bâtiments, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 4.5 – Actes d'achat**

Les délégations consenties sous le présent article en faveur du Responsable du Service Vie des Bâtiments s'exercent dans les conditions définies ci-dessous :

**Article 4.5.1** - Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Vie des Bâtiments, est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité :

- Pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc...
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour les travaux et les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour toute autre procédure en lien avec la commande publique.

**Article 4.6** – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Vie des Bâtiments, à l'effet de signer :

- Les attestations de TVA
- Les déclarations de sous-traitance
- Les courriers de négociation

**Article 4.7** – Unité Mobile d'Assistance Technique (UMAT)

**Article 4.7.1** – Le responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Vie des Bâtiments, est habilité à signer les ordres de mission des agents qui lui sont rattachés.

**Article 4.7.1.1**– Commande Publique

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique, est autorisé à signer les engagements de dépenses pour les besoins de l'équipe qui lui sont rattachés et relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique, dans la limite de 10 000€HT

**Article 4.7.2** – Coordonnateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique- Commande Publique

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Coordonnateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique, sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique et concurremment avec lui, est autorisé à signer les engagements de dépenses relevant des commandes de l'Unité Mobile d'Assistance Technique effectués sur la base de trois devis jusqu'à 500€ HT.

**Article 4.8** – Unité Gestion Des Demandes d'Intervention

**Article 4.8.1** - Le Responsable de l'unité gestion des demandes d'intervention, sous l'autorité et le contrôle du Responsable service Vie des Bâtiments, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 4.8.2** – Commande Publique

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable de l'unité gestion des demandes d'intervention, est autorisé à signer les engagements de dépenses pour les besoins de l'équipe qui lui sont rattachés et relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€HT.

**Article 4.9** – Chargés de Territoire**Article 4.9.1** – Mission d'opérations à maîtrise d'ouvrage

Délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés de territoire, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'ouvrage en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises
- les ordres de service
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux

- les procès-verbaux de levée des réserves
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage

## **Article 4.9.2** – Commande Publique

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Chargés de Territoire, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du service Vie des Bâtiments et concurremment avec lui, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€HT.

## **Article 4.10** – Mission exploitation des bâtiments

### **Article 4.10.1** – Commande Publique

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Chargé de mission contrôles réglementaires, le Chargé de projets complexes et le Coordinateur sécurité incendie et sûreté, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du service Vie des Bâtiments et concurremment avec lui, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€HT.

## **Article 5** – Responsable Service Canaux et Environnement

**Article 5.1** – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Canaux et Environnement, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 5.2** – Le Responsable du Service Canaux et Environnement, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

### **Article 5.3** – Actes d'achat

**Article 5.3.1** – les délégations consenties sous le présent article s'exercent dans les conditions définies ci-dessous :

#### **Article 5.3.2** – Actes d'achat

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Canaux et Environnement, est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité :

- Pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc...
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour les travaux et les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour toute autre procédure en lien avec la commande publique.

**Article 5.4** – Délégation de signature est donnée au Responsable du Service Canaux et Environnement, à l'effet de signer :

- Les attestations de TVA
- Les déclarations de sous-traitance
- Les courriers de négociation

**Article 5.5** – Délégation de signature est donnée au Responsable du service Canaux et Environnement à l'effet de signer, concurremment au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, des Canaux et de l'Environnement :

- Les arrêtés de réglementation pris dans le cadre de la circulation, ainsi que toutes les autorisations particulières dérogatoires, dans les parcs départementaux, sur les voies concernées par les itinéraires cyclables (hors réseau routier départemental), ou sur les voies régies par des convention de superposition d'affectation de l'Etat ou Voies Navigables de France et sur les voies, chemins de halage et de contre halage du domaine du Canal d'Orléans et les digues d'étangs et rigoles où le pouvoir de police du Conseil Départemental s'applique,
- Les arrêtés ou autorisations particulières dérogatoires pris dans le cadre de la navigation et des activités annexes (occupation pour manifestations diverses notamment) sur le canal d'Orléans, ses rigoles, ses étangs d'alimentation, et les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois.

**Article 5.6** – Agence d'exploitation du Canal d'Orléans

**Article 5.6.1** - Le Responsable d'exploitation de l'Agence du Canal d'Orléans, sous l'autorité et le contrôle du Responsable service Canaux et Environnement, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 5.6.2** – Commande Publique

**Article 5.6.2.1**– Dans la limite des autorisations budgétaires, les agents occupant les fonctions listées ci-dessous sont autorisés à signer les engagements de dépenses pour les besoins de l'équipe à laquelle ils sont rattachés et relevant de l'application des marchés publics, et de tout autre procédure en lien avec la commande publique, dans la limite de 10 000 € HT :

- Responsable exploitation canal
- Chargé de mission Espaces Naturel
- Chargé de mission Gestion écologique des espaces
- Responsable exploitation Espaces Naturels
- Chargé de mission Véloroutes
- Responsable exploitation Véloroutes
- Chef de mission aménagement canal
- Chargé de mission Hydraulique/hydrologie

**Article 6 – Mission transition énergétique**

**Article 6.1** – Délégation de signature spécifique est donnée aux agents de la Mission Transition Énergétique, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention, notamment ce qui concerne :

- les audits énergétiques
- les cahiers des charges
- les devis
- les bons de commande

**Article 6.2** – Dans la limite des autorisations budgétaires, les agents de la Mission Transition Énergétique, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€ HT.

**Article 7 – Gestion des sites****Article 7.1** – Immeuble le Loiret

Le dispositif de gestion des sites mis en place au sein de l'administration départementale désigne le Responsable du Service Vie des Bâtiments comme Responsable du site de l'Immeuble Le Loiret et le Directeur des Bâtiments, Canaux et Environnement comme son adjoint et suppléant.

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission de Responsable de site, il représente le Chef d'Etablissement et garantit le bon fonctionnement des sites dont il est responsable,
- Il a pour mission d'élaborer le règlement intérieur de chacun des sites dont il a la responsabilité. il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent.
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont il est responsable.

**Article 7.2** – Immeuble Chateaubriand

Le dispositif de gestion des sites mis en place au sein de l'administration départementale désigne le Gestionnaire de site de Chateaubriand comme Adjoint au Responsable du site de Chateaubriand.

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission d'adjoint au Responsable de site, il représente le Responsable de site sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et garantit le bon fonctionnement des sites.

**Article 7.3** – l'Unité Mobile d'Assistance Technique

Le Coordinateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique est désigné responsable du site de l'Unité Mobile d'Assistance Technique lieu de résidence de l'équipe mobile et l'Assistant de l'équipe mobile est désigné responsable du site adjoint.

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission de Responsable de site, il représente le Chef d'établissement et garantit le bon fonctionnement du site dont il est responsable,  
- Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent.  
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont il est responsable.

Pour l'exercice de cette mission, il est assisté d'un adjoint cité plus haut qui exerce sa suppléance<sup>i</sup>.

**Article 7.4** – Site de Combreux (ateliers et bureaux de l'agence d'exploitation canal)

Le Responsable d'exploitation du Canal d'Orléans est désigné responsable du site de Combreux et le Responsable du service Canaux et Environnement est désigné responsable de site adjoint.

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission de Responsable de site, il représente le Chef d'établissement et garantit le bon fonctionnement du site dont il est responsable,  
- Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent.  
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont il est responsable.

Pour l'exercice de cette mission, il est assisté d'un adjoint cité plus haut qui exerce sa suppléance<sup>i</sup>.

**Article 7.5** – Bases des Etang des Bois et Etang de la Vallée

Le Responsable du service Canaux et environnement est désigné responsable des sites des Bases des Etang des Bois et Etang de la Vallée et le Responsable d'exploitation du Canal d'Orléans est désigné responsable de site adjoint.

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission de Responsable de site, il représente le Chef d'établissement et garantit le bon fonctionnement du site dont il est responsable,
- Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent.
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont il est responsable.

Pour l'exercice de cette mission il est assisté d'un adjoint cité plus haut qui exerce sa suppléance<sup>i</sup>.

**Article 8** - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet d'une annexe mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, en fonction des départs ou arrivées.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 30 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

<sup>i</sup> La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit.

**Annexe à la délégation de signature de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement**  
**Mise à jour de la liste nominative des agents**

SERVICE	UNITÉ	TITRE	NOM	PRENOM	ARRETE D'FFECTATION		Délégation certification du service fait
					DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	
Direction		Directeur	GAUTHIER	Eric			OUI
Mission Transition Energétique		Ingenieur en études Thermique	GUILAUME	Hugo			OUI
Mission Transition Energétique		Technicien du Génie Climatique	VIENOT	Fabien			OUI
Mission Transition Energétique		Dessinateur-Projeteur	ROUSSEAU	Olivier			OUI
Service Vie des Bâtiments		Technicien transition énergétique	ANGENAUULT	Edjar			OUI
Service Vie des Bâtiments		Responsable de Service	CHAILLLOUX	Fabrice			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Charné de Territoire/ Coordinateur de la Mission Territoriale	GAUDIN	Yves	01/01/2024		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Charné de Territoire	BEAUJOUAN	Julien	02/04/2024		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Charné de Territoire	BEAUMEL	Laurent			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Charné de Territoire	GUILLOIN	Denis			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Charné de Territoire	GADOIS	Stéphane			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Responsable d'unité	CHAMPION	Brice			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Technicien demandes d'intervention patrimoniales	RAFFARD	Philippe			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Technicien demandes d'intervention patrimoniales	PAJON	Michel			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Régisseur de site	MARTINS	David	01/02/2024		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Charné de mission contrôle réglementaires	BOGÉ	Patricia			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Charné de projets complexes	HAURANT	Anne			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Technicien des Espaces Extérieurs	BAIN	Denis			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Coordinateur Sécurité-sécurité	LEDROIT	Christophe			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Technicien Sécurité et maintenance réglementaire	DETTRES GATELIER	Stéphane			OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Technicien Maintenance et projets complexes	GALLET	Fabien			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Responsable de l'Unité	BEAUMEL	Laurent			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Coordinateur	PHILIPPEAU	Christophe			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Assistante de l'équipe mobile	MOUGEL	Kareen			OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Responsable de Service	PILLIARD	Sophie			OUI
Service Constructions Publiques	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	DENOUAL	Florian			OUI
Service Constructions Publiques	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	CHEVALIER	Yann			OUI
Service Constructions Publiques	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	ROZIER	Nicolas			OUI
Service Constructions Publiques	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	BABAD	Julien			OUI
Service Constructions Publiques	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	RIQUET	Elodie	08/01/2024		OUI
Service Constructions Publiques	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	RANELY VERGE DEPRE	Frédéric			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Responsable de Service	HARLÉ	Elodie			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Chef de mission aménagement du canal	BERGOT	Yves			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Charné de mission hydraulique	HASCOAT	Nathalie			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Responsable exploitation Canal	LE HER	Clément			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Chef d'équipe	THAUVIN	Stéphane			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Charné de mission Espaces Naturels	DEBREE	Vincent			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Charné de mission Vélourtes	CHEVALIER	Nicolas			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Responsable exploitation Espaces Naturels	BIOT	Carine			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Responsable exploitation Vélourtes	SCHECHTER	Lucy			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Charné de mission Gestion écologique des espaces	DEGAT	Fabrice			OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement		PIVETTI	Romain			OUI

Fait à Orléans, le **30 AVR. 2024**

**Marc GAUDET**  
Président du Conseil Départemental